

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : CENTRE DES CONGRES L'ETOILE

Objet : Concert de la Fanfare de la Cavalerie de la Garde Républicaine restrictions temporaires de stationnement 2 ème parking situé Montée de la Moisson

Durée : Vendredi 30 juin 19 h au Dimanche 02 juillet 2023 minuit

Le Maire de la Commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1 ainsi que l'article L.2125-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande en date du 23 juin 2023 de Madame Marie TARDIF, Responsable Evènementiel de l'Office de Tourisme Communautaire sollicitant une autorisation d'occupation temporaire de stationnement du 2ème parking situé montée de la Moisson en vue du déchargement du matériel des musiciens.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation prévue le 1^{er} juillet 2023.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, notamment sur le parking situé montée de la Moisson, derrière le centre des Congrès, côté livraisons.

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Dans le cadre du concert de la Fanfare de la Cavalerie de la Garde Républicaine le 1^{er} juillet 2023 au centre des Congrès, il y a lieu d'interdire le stationnement temporairement sur le parking n°2 (côté livraisons) situé sur la montée de la Moisson du **vendredi 30 juin 2023 à 19h00 au dimanche 02 juillet 2023 à minuit.**

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner » seront mis en place, ainsi que des barrières par les services municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Le Centre De Secours

Fait à Gréoux-les-Bains, le 26 juin 2023

Le Maire,


Paul AUDAN